



MAIRIE
D'ÉPOUVILLE
76133
Tél : 02.35.30.07.40
Fax : 02.35.20.84.80

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

**Séance du 25 juin 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle Arsene LUPIN**

Présents :

Mme ANQUETIL Marie, Mme BARSKE Anne, M. BREANT Dominique, Mme CADINOT Karine, Mme CONAN Valérie, Mme DELAHAIS Françoise, M. DELAHAIS Julien, Mme DOMAIN Christine, M. GODEFROY Laurent, Mme GRUEL Déborah, M. JEHENNE Lilian, Mme LEBORGNE Agnès, M. LEBOUIS Samuel, Mme LEMATTRE Marie, M. LESUEUR Franck, Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROUTEL Sophie, M. THOMAS Hubert

Procuration(s) :

M. LEROUX Guillaume donne pouvoir à Mme PLAVAC Béatrice, Mme ROBERT Virginie donne pouvoir à M. DELAHAIS Julien, M. TESTAERT Éric donne pouvoir à M. GODEFROY Laurent

Absent(s) :

M. PICHARD Maxence

Excusé(s) :

M. LEROUX Guillaume, Mme ROBERT Virginie, M. TESTAERT Éric

Secrétaire de séance : M. JEHENNE Lilian

Président de séance : Mme DOMAIN Christine

APPEL NOMINAL

Date du conseil : 25 juin 2024

Date de convocation : 19 juin 2024

Date d'affichage : 20 juin 2024

Secrétaire de séance : Lilian Jehenne

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir
Christine DOMAIN, Maire	X			
Hubert THOMAS, adjoint	X			
Sophie ROUTEL	X			
Julien DELAHAIS, adjoint	X			
Marie LEMATTRE, adjointe	X			
Samuel LEBOUIS, adjoint	X			
Valérie CONAN, adjointe	X			
Laurent GODEFROY, conseiller municipal	X			
Dominique BRÉANT, conseiller municipal	X			
Éric TESTAERT, conseiller municipal		x		Laurent Godefroy
Agnès LEBORGNE, conseillère municipale	X			
Karine CADINOT, conseillère municipale	X			
Anne BARSKE, conseillère municipale	X			
Franck LESUEUR, conseiller municipal délégué	X			
Virginie ROBERT, conseillère municipale		x		Julien Delahais
Françoise DELAHAIS, conseillère municipale déléguée	X			
Guillaume LEROUX, conseiller Municipal		x		Béatrice Plavac
Béatrice PLAVAC, conseillère municipale	X			
Marie ANQUETIL, Conseillère Municipale	X			
Déborah GRUEL, conseillère municipale	X			
Maxence PICHARD, conseiller municipal			x	
Lilian JEHENNE, conseiller municipal	x			

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

2024-030 - RH – Création poste adjoint d’animation suite modifications horaires - Adjoint d’animation 31h30

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Conformément à l’article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc à l’organe délibérant de la collectivité de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d’emploi, la décision est soumise à l’avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14 mai 2024

Considérant la nécessité de créer l’emploi correspondant au grade d’adjoint d’animation en raison de de l’augmentation horaire hebdomadaire passant de 29h42 à 31h30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

De la création d’un emploi correspondant au grade d’adjoint d’animation permanent à temps non complet à raison de 31h30 hebdomadaire pour exercer les fonctions de responsable animation

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l’article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 juin 2024,

Filière : Animation,

Cadre d’emploi : Adjoints territoriaux d’animation

Grade : Adjoint d’animation :

- ancien effectif 35

- nouvel effectif 35

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6413

Adopté à la majorité - 2 abstentions Karine CADINOT et Anne BARSKE

2024-031 - RH – Création poste adjoint d'animation suite modifications horaires – Adjoint d'animation 34h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14 mai 2024

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation en raison de de l'augmentation horaire hebdomadaire passant de 30h30 à 34h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 34h00 hebdomadaire pour exercer les fonctions d'animateur

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 juin 2024,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation

Grade : Adjoint d'animation :

- ancien effectif 35

- nouvel effectif 35

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6413

Adopté à la majorité - 2 abstentions Karine CADINOT et Anne BARSKE

2024-032 - RH – Création poste adjoint technique suite modifications horaires – Adjoint technique 33h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14 mai 2024

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation en raison de de l'augmentation horaire hebdomadaire passant de 30h00 à 33h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 33h00 hebdomadaire pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 juin 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 35

- nouvel effectif 35

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6413

Adopté à la majorité - 2 abstentions Karine CADINOT et Anne BARSKE

2024-033 - RH – Création poste adjoint technique suite modifications horaires – Adjoint technique – 35h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14 mai 2024

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation en raison de de l'augmentation horaire hebdomadaire passant de 27h00 à 35h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 35h00 hebdomadaire pour exercer les fonctions d'adjoint technique

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 juin 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 35

- nouvel effectif 35

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6413

Adopté à la majorité - 2 abstentions Karine CADINOT et Anne BARSKE

2024-034 - RH – Création poste adjoint technique suite modifications horaires – Adjoint technique 25h00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 14 mai 2024

Considérant la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation en raison de l'augmentation horaire hebdomadaire passant de 22h00 à 25h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

De la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 25h00 hebdomadaire pour exercer les fonctions d'adjoint technique

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 du code général de la fonction publique.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 25 juin 2024,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : Adjoint technique :

- ancien effectif 35

- nouvel effectif 35

Les crédits correspondants seront inscrits au budget, chapitre 012., article 6413

Adopté à la majorité - 2 abstentions Karine CADINOT et Anne BARSKE

2024-035 – RH -Accueil de personnes volontaires en service civique

Le Maire de la Commune d'Epouvville, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Vu la saisine du Comité Social Territorial en date du 18 juin 2024

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action publique et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de

travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation pour tous, la solidarité, le sport et la culture à compter du 01/09/2024 pour une durée de 12 mois Le temps de travail sera au moins de 24 heures hebdomadaire

- autorise le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires,

Adopté à l'unanimité

2024-036 – Subvention-Fonds d'aide aux jeunes-Département de la seine maritime

Dans le cadre de la politique publique départementale en faveur des 18-25 ans, le département de la seine maritime sollicite chaque année les communes volontaires au dispositif du fonds d'aide aux jeunes (FAJ).

La participation volontaire des communes au dispositif est calculée sur la base de 0.23 € par habitant.

Soit pour la commune d'Epouville 2677 hab * 0.23 cts € = 615.71 € pour l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le maire à :

- Signer le bordereau indiquant la participation de la commune.

Adopté à l'unanimité

2024-037 – Décision – Pôle Kinésithérapie – Poursuite réhabilitation des salles Eudier / Boulanger- 28 rue Henri Ternon

Dans le cadre d'une réflexion visant à permettre l'accueil de nouveaux praticiens sur l'actuel pôle médical, il avait été proposé de libérer l'actuel espace kinésithérapie et de le déplacer sur la salle Eudier-Boulanger après réhabilitation.

A ce jour, la mission maîtrise d'œuvre confiée au cabinet d'architecture Lamarre-Pinon en date du 24 juillet 2023 est sur le point de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme.

Sur le plan du financement, l'estimation du cout des travaux a été revue à la hausse en février 2024 par notre maître d'œuvre pour arriver à un montant de 693 844.76 € HT. Le cout de l'opération totale est quant à lui de 762 073.88 € HT (ci-dessous le détail).

COUTS / PRESTATIONS	COUT HT
Enveloppe travaux	693 844,76 €
honoraires travaux de maitrise d'œuvre (8,3 % enveloppe)	57 589,12 €
Honoraires d'OPC au forfait	1 890,00 €
Levés topographiques	1 700,00 €
Diagnostics plomb	400,00 €
contrôleur technique (socotec)	3 450,00 €
Attestation accessibilité(socotec)	300,00 €
Coordination SPS(socotec)	2 900,00 €
COUT TOTAL	762 073,88 €

Le financement de ce projet avait été imaginé avec les subventions de l'état et le fonds d concours de la communauté urbaine pour lequel les premières demandes de subvention ont été réalisées en février 2023 sans néanmoins pouvoir les reporter sur 2024.

Ci-dessous le plan de financement qui avait été projeté considérant l'aide financière de l'état

FINANCEMENT AVEC SUBVENTIONS	MONTANT HT
DEPARTEMENT SEINE MARITIME (non éligible)	
DETR (montant demandé sur le dossier 2023)	228 622,16 €
DSIL (montant demandé sur le dossier 2023)	297 208,81 €
Fonds de concours CU	76 675,78 €
Total aides publiques	602 506,75 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	159 567,13 €

Lors de la demande de renouvellement des demandes de subvention d'états (detr-dsil), il a été indiqué par l'Agence Régional de Santé (ARS) que ces aides financières sont conditionnées à l'existence d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) sur le territoire de la commune. Il est a cet effet rappelé que la réalisation d'une MSP ne peut se faire qu'à l'initiative des praticiens soignants exerçant sur la commune. En l'occurrence, il faut au moins deux médecins dans la composition de la MSP. Ces derniers ne souhaitent pas intégrer une MSP.

En l'absence d'une MSP, l'absence d'aides publiques est par conséquent à intégrer au nouveau plan de financement illustré par le tableau ci-dessous.

Le reste à charge pour la commune passerait donc de 159 567.13 € à 685 398.10 € soit 525 830.97 € d'écart.

FINANCEMENT SANS SUBVENTIONS	MONTANT HT
DEPARTEMENT SEINE MARITIME (non éligible)	
DETR (montant demandé sur le dossier 2023)	
DSIL (montant demandé sur le dossier 2023)	
Fonds de concours CU	76 675,78 €
Total aides publiques	76 675,78 €
RESTE A CHARGE COMMUNE	685 398,10 €

Pour mémoire, avec un plan de financement subventionné par l'état à hauteur de 525 830.97 € et considérant une location tarifée entre 11 € et 12 € /m2, un résultat positif annuel aurait pu être envisagé entre 14 187 € et 16 587.39 €

Projection de financement - Cabinet de kinésithérapie			
EMPRUNT A 159 690 €			
(avec subvention DETR + DSIL 525 830 €)			
COUTS / PRESTATIONS		COUT HT	
Enveloppe travaux		693 844,76 €	
Mission Maitrise d'œuvre		57 589,12 €	
Etudes		10 640,00 €	
COUT TOTAL		762 073,88 €	
FINANCEMENT		MONTANT HT	
EMPRUNT		20 ANS	159 690,00 €
FONDS DE CONCOURS			76 675,78 €
SUBVENTIONS DETR - DSIL -			525 830,97 €
Total aides + emprunt			762 196,75 €
RESULTAT GENERAL ANNUEL (recettes - dépenses)			
POUR 200 m2 (surface utile)	RECETTES LOYERS	REMBOURSEMENT PRET 159 690 € / 20 ANS	RESULTAT ANNUEL
11€/M2	26 400,00 €	12 212,61 €	14 187,39 €
12€/M2	28 800,00 €	12 212,61 €	16 587,39 €

En intégrant l'absence d'aide au financement de l'état et considérant une location tarifée entre 11 € et 12 € /m2, un résultat négatif annuel est à envisager de 17 232 € et 19 632 €

Projection de financement - Cabinet de kinésithérapie			
EMPRUNT A 685 397 €			
(pas de subventions)			
COUTS / PRESTATIONS		COUT HT	
Enveloppe travaux		693 844,76 €	
Mission Maitrise d'œuvre		57 589,12 €	
Etudes		10 640,00 €	
COUT TOTAL		762 073,88 €	
FINANCEMENT		MONTANT HT	
EMPRUNT		25 ANS	685 397,00 €
FONDS DE CONCOURS			76 675,78 €
SUBVENTIONS DETR - DSIL -			
Total aides + emprunt			762 072,78 €
RESULTAT GENERAL ANNUEL (recettes - dépenses)			
POUR 200 M2 (surface utile)	RECETTES LOYERS	REMBOURSEMENT PRET 685 397 € / 25 ANS	RESULTAT ANNUEL
11€/M2	26 400,00 €	46 032,00 €	-19 632,00 €
12€/M2	28 800,00 €	46 032,00 €	-17 232,00 €

- Vu la délibération 2023-014 du 14 mars 2023,
- Vu la présentation au conseil municipal et aux kinésithérapeutes le 17 avril 2023,
- Vu la présentation des motivations des kinésithérapeutes au conseil municipal et en date du 17 avril 2023,
- Vu le document de synthèse transmis à l'ensemble du conseil municipal en date du 26 avril 2023,
- Vu le document de synthèse transmis à l'ensemble du conseil municipal en date du 26 avril 2023,
- Vu la délibération 2023-034 du 9 mai 2023,
- Considérant l'offre d'installation de deux médecins généralistes dans les locaux du 3 M Muller (annexe pole médical),
- Considérant l'absence d'in maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire de la commune,
- Considérant l'absence d'aides de financement de l'état

Au regard des dernières évolutions visant à financer le projet, Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur sa poursuite.

- D'autoriser madame le maire à stopper le projet.

Adopté à l'unanimité

2024-038 – Subvention exceptionnelle n°1 – Club de football USE (Union sportive d'Epouville)

Dans le cadre d'un Week end football organisé par le club de Football d'Epouville (Union Sportive d'Epouville), invitant le club de football de la ville Jumelle Dinklage, L'USE sollicite madame Le Maire pour une aide financière visant à la bonne organisation.

Considérant la demande sollicitée par le club,

Considérant l'implication du club dans la vie sportive et associative de la commune

Considérant le besoin de financement pour la réalisation de cet évènement renforçant les liens avec notre ville jumelle en Allemagne,

Vu l'avis positif de la commission sports

Madame le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1000 € sur le budget 2024 de la commune.

Adopté à la majorité – 1 abstention Marie ANQUETIL

2024-039 – Subvention exceptionnelle n°2 – Club de football USE (Union sportive d'Epouville)

Dans le cadre d'une participation active des différentes équipes du club de Football de l'USE sur plusieurs tournois internationaux. Le club de football sollicite Madame le maire pour une aide exceptionnelle visant à assurer financièrement la réalisation de ses déplacements.

Considérant la demande sollicitée par le club,

Considérant l'implication du club dans la vie sportive de la commune et de l'image véhiculée en dehors de ses frontières,

Considérant le besoin de financement pour la réalisation des déplacements,

Vu l'avis positif de la commission sports

Madame le maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € sur le budget 2024 de la commune.

Adopté à la majorité – 1 abstention Marie ANQUETIL

2024-040 – CAI – Programmation des activités Ludisport

Dans le cadre de sa mission et de réalisation des activités Ludisport, le CAI (centre d'animation intercommunal) propose les activités qui seront programmées à partir de la rentrée scolaire 2024-25.

PLANNING PREVISIONNEL LUDISPORT 2024-2025

Nicolas Iecornu			
Epouville	1er trimestre	2eme trimestre	3 eme trimestre
lundi	Hockey-Escime	Golf-Tennis de table	basket ball-Poul ball
mardi	Hockey-Escime	Golf-Tennis de table	basket ball-Poul ball
Jeudi	Hockey-Escime	Golf-Tennis de table	basket ball-Poul ball
Manéglise	Guillaume Poupel et Mélanie Lethuillier		
mardi	Bum ball-tennis de table	Escime-poul ball	hand-ball - badminton
jeudi	Bum ball-tennis de table	Escime-poul ball	hand-ball - badminton
vendredi	Bum ball-tennis de table	Escime-poul ball	hand-ball - badminton

Adopté à l'unanimité

Questions diverses

Programmation de la prochaine séance le 10 septembre 2024

Fermeture de la seance

Fait à EPOUVILLE
Le Maire,

